

ARRETE DU MAIRE
Du 11 mars 2024
Arrêté d'interdiction d'utilisation des stades

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation du stade Jean Bernège, et les terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand à compter du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 15 mars inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables les terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand, et le stade Jean BERNEGE.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation des terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand, et du stade Jean BERNEGE est interdite, du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur les terrains 1 et 2 du complexe Valmy Grand, et sur le terrain Jean BERNEGE en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au complexe Valmy Grand, et au stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du complexe Valmy Grand, et du stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service jeunesse et sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 11 mars 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO,